



Congrès de la FNUJA Lyon - 8 mai 2008

Monsieur le Président,
Mes chers confrères, chers amis,

Etre Président de la Conférence des Bâtonniers et vous rencontrer à l'occasion de votre congrès, pouvoir s'adresser à vous au cours de celui-ci, est un privilège dont je vous remercie.

Non seulement pour ma satisfaction personnelle, ce qui manquerait véritablement de sérieux, mais pour celle de tous les bâtonniers dont je suis en charge du message fédéré.

Il n'est pas si loin le temps où je pouvais partager les rangs qui sont les vôtres et l'envie me surprend parfois de rester ce que vous êtes : l'avenir du barreau.

L'âge survient, sans surprendre, mais il s'impose.

Pour autant, il n'est pas interdit de vouloir contribuer, autant que vous le souhaiterez, à assurer notre avenir.

Plusieurs domaines (mais ils sont multiples) doivent être abordés ici.

Nos instances.

Ce n'est pas le sujet le plus simple.

Ce n'est pas forcément celui qui vous préoccupe le plus.

Je veux vous faire partager mes espoirs et mes envies sur le sujet.

Si un progrès est possible c'est vous qui le porterez, parce que vous êtes jeunes, parce que vous êtes nombreux et surtout parce que vous êtes ambitieux de votre carrière et de ses développements.

La Conférence des Bâtonniers n'est pas un cercle, prétendument vertueux, de vieux sages en mal de devenir prolongé après deux ans d'activités à la tête des Ordres.

Elle est, elle n'est que ceci mais elle est tout cela, le lieu de fédération de la pensée, de la parole et de l'action des Ordres.

Son travail consiste à porter auprès du Conseil National des Barreaux (*je salue son Président qui a présidé votre Fédération, voici quelques années et avec lequel j'ai le privilège de travailler en toute liberté, en toute franchise, en toute confiance et en toute amitié*) les vœux des Ordres, leurs exigences et l'explication de leurs difficultés et de leurs aspirations.

Si cette démarche conduit le Président de la Conférence à accompagner le Président du CNB ici ou ailleurs, comme peut le faire avec autant de légitimité le Bâtonnier de Paris (que je salue ici avec autant d'enthousiasme et de sincérité), ce n'est pas pour le contredire ou le concurrencer : c'est pour l'assister et manifester publiquement la légitimité qui lui est due.

Que ce message soit clair ; il est sans aucune arrière pensée.

Et que ce faisant, la Conférence des Bâtonniers relaie auprès des Ordres les messages de l'institution représentative des avocats, elle accomplit là aussi le travail qui doit être le sien.

C'est dans cet esprit et avec une totale liberté d'analyse et d'action que j'entends développer autant que je le pourrai le travail qui nous attend dans le projet qui nous envahit peu à peu, et c'est bien ainsi, de la création d'un Ordre national.

Que cette nécessité apparaisse à chacun d'entre nous constitue déjà un grand progrès.

Comment construire ? En dépassionnant.

Un Ordre national suppose en principe des Ordres locaux et régionaux à l'instar des professions réglementées.

Ils existent chez nous.

Il est sans doute utile de recomposer les espaces.

Ceci peut être et c'est une contribution majeure de la Conférence des Bâtonniers.

Que le barreau de Paris y soit traité selon son effectif et selon son rayonnement intellectuel et économique est évidemment légitime et n'a rien de paradoxal.

Il est déjà une composante identifiée au sein du Conseil national et qui s'en plaint ?

Que ce projet impose aux syndicats de reconsidérer leur rôle d'innovation, de prospective et d'action au service des confrères est probable.

Je n'envisage pas de vous provoquer mais je me pose la question, je reconnais qu'elle est personnelle, de savoir si la force d'un syndicat n'est pas inscrite dans une action extérieure à l'organe politique...

Il est sans doute utile d'aborder aussi cette question, tranquillement et avec lucidité.

Les élections sont faites pour construire des majorités politiques.

Elles ne sont peut-être pas faites pour démultiplier les mêmes organes qui ensuite doivent aménager leurs prises de position.

Mes confrères, nous devons en parler pour nous enrichir ensemble.

Notre devenir économique.

Dans cette préoccupation deux sujets me paraissent émergents et urgents.

Celui de l'aide juridictionnelle et par conséquent de notre indépendance économique et celui de l'instauration d'une grande profession du droit et par conséquent de notre émergence économique.

L'aide juridictionnelle

La situation n'est plus tenable et les avocats ne peuvent plus la supporter et la cautionner.

Nous subissons aujourd'hui un système qui nous impose de demander pour nous, une rémunération pour servir des tiers à cette relation économique, qui en sont pourtant les bénéficiaires.

Ces derniers ainsi deviennent indifférents au coût d'une prestation de l'avocat et sont entretenus dans l'idée que leurs droits sont opposables aux avocats et non plus aux pouvoirs publics.

Or, la CEDH fait obligation à l'Etat d'assurer aux citoyens un véritable accès au droit.

Nous pouvons envisager deux méthodes pour sortir de ce système ruineux en termes d'image et en termes économiques.

- soit nous disons aux pouvoirs publics que nous n'acceptons plus de gérer le budget de l'aide juridictionnelle.

Que les avocats vont librement contractualiser leurs honoraires avec leurs clients sous le contrôle des bâtonniers (qui ont pour fonction de réguler la relation économique avec le client).

Que les avocats vont demander à leurs clients d'aller chercher l'indemnité qui leur est due auprès des organes sociaux habilités à la distribuer.

Que nous pouvons être favorables dans ce cadre à la création de tout système de tiers payant ou autre qui permettra de ne pénaliser personne.

Mais au moins les pouvoirs publics prendront leurs responsabilités politique et juridique auprès des justiciables et ne pourront nous reprocher d'être financièrement intéressés et directement les auteurs des excès budgétaires.

- soit, parce que nous pouvons concevoir que le budget de l'Etat suppose un système de régulation des flux financiers qui s'impose à tous, nous acceptons encore de gérer l'aide juridictionnelle.

Mais nous abandonnons le système des unités de valeurs qui est incontrôlable et financièrement incapable de rémunérer convenablement les avocats.

Nous demanderons que le budget de l'aide juridictionnelle soit constitué du cumul de toutes les lignes budgétaires de l'accès au droit (unités de valeurs, protocoles article 91, subventions CDAD, subventions aux associations...).

Nous accepterons de gérer de ce budget versé à un fonds qui devra sans doute, compte tenu des tailles diversifiées des barreaux, être mutualisé dans des régions démographiques et économiques identifiées.

Nous créerons un contrat pour ceux d'entre nous qui le souhaitent et ont besoin de développer leur clientèle, afin de leur permettre de se consacrer au secteur aidé pendant un temps.

Nous nous affranchirons des débats sur le salariat direct ou déguisé (il existe déjà), sur l'avocat à deux vitesses (il en existe déjà 36...) et sur la liberté d'exercice (elle est possible ici comme elle l'est en médecine par exemple).

Nos concitoyens disposeront d'un vrai service et notre profession ne sera plus en état de dépendance.

Elle pourra sereinement, en état d'égalité et de concurrence avec les autres professions, aborder la question de la grande profession du droit.

La grande profession du droit

Il faut entendre le discours de Madame le Garde des Sceaux, Ministre de la Justice, devant le Congrès des Notaires et celui du Président du Conseil Supérieur du Notariat pour mieux comprendre, peut être.

Titulaires de charges que les finances publiques auraient en tout état du mal à rembourser, les notaires sont délégataires de puissance publique.

Ceci est un fait.

Ce faisant le pouvoir exécutif qui délègue à des professionnels une parcelle de ses fonctions ne peut leur déléguer des fonctions juridictionnelles qu'il ne détient pas.

Les juges sont constitutionnellement des personnages indépendants.

Ceci est un fait et doit nous permettre de dire, sans excès ni emphase, qu'il ne peut exister dans ce pays d'autres juges que ceux qui en détiennent l'autorité et que la notion de « juge de l'amiable » est à ranger au dispensaire de l'oubli comme les propos selon lesquels la construction d'un acte sous signature juridique serait un « ersatz » inacceptable de l'acte authentique.

Si nous nous accordons sur de telles évidences, il suffit d'un peu de bonne volonté pour se comprendre et pour réaliser ce qui existe ailleurs, à nos frontières, dans l'Union européenne.

Il suffit de cette même bonne volonté pour concevoir ensemble que l'accès au droit est la fonction de tous.

Que parmi ceux qui concourent il existe des spécialistes du conseil et des spécialistes des procédures.

Que leur travail complémentaire n'a pas de raison de les projeter les uns contre les autres alors même que chacun sait faire ce que fait l'autre, qu'il le fait déjà d'ailleurs et doit simplement, pour y parvenir et donner la sécurité juridique attendue de tous, développer sa spécialité.

Or, vouloir étendre un monopole des uns au détriment de la libre concurrence imposée aux autres constitue une erreur : elle est politique bien sûr ; elle est technique assurément.

Ce que les avocats sont en droit d'attendre est simple :

- Soit la libre concurrence est admise pour tous et justifie que la multiplication des études de notaires soit promue en libérant le numerus clausus et les exigences de nationalité contraires au traité européen ; ils travaillent comme les avocats, sans monopole.
- Soit la libre concurrence n'est pas admise pour les détenteurs d'un monopole et ils doivent n'exercer leur activité que dans le cadre qui leur est réservé, devant ainsi abandonner le libre exercice du droit à ceux qui en assument les règles communautaires.

Nous pourrions faire le choix ensemble pourvu que le débat soit clarifié et loyal.

Rien ne permettra de soutenir ensuite qu'il ne peut exister d'actes exécutoires et d'actes sous signature juridique qui vaudront pour leur contenu et leur date pour avoir été élaborés et signés par les professionnels que sont les avocats.

Existerait-il dans ce pays des personnages identifiés dans leurs compétences et leur loyauté par leur seul titre ?

Cette identification ne vaut-elle pas mieux par la formation de chacun et par le serment que nous prêtons tous ?

Nous pouvons construire cette profession.

Elle nous attend et les Avoués que l'on traumatise, pourraient y trouver aussi leur place, en spécialistes qu'ils sont des procédures que la gestion des relations issues des nouvelles technologies avec les juridictions, permettra à tout un chacun d'aborder sans la moindre difficulté quelque soit le nombre.

Conclusion

Lorsque nous aurons dépassé les débats corporatistes rien ne nous entravera pour développer nos compétences et permettre à chacun d'exercer un métier libéré de ce qui l'entrave aujourd'hui : la méfiance des uns envers les autres.

Notre formation, améliorée, construite sur une pré-spécialisation des élèves-avocats et un meilleur accès à tout le marché préparé par les projets pédagogiques individuels, constituera notre fer de lance.

Nous la partagerons librement.

Nous pourrions même prévoir que nos écoles se spécialisent, ou de n'en créer qu'une seule qui disposera de ses antennes régionales.

Et pourquoi même ne pas la fédérer avec l'Ecole nationale de la magistrature ?

Si une telle évolution nous conduit à connaître l'entreprise et à l'investir, à concevoir qu'être avocat salarié, sous le contrôle des Ordres et des Bâtonniers, fédérés au sein d'un Ordre national, est non seulement possible mais aussi nécessaire, personne ne pourra nous dire que nous ne voulons rien changer.

Cette formation encore améliorée nous permettra probablement même de concevoir que le secret professionnel est une obligation et non un privilège.

Que cette obligation qui vient de l'extérieur ne crée pas notre exercice, qu'elle n'est pas un moyen de cet exercice, et n'est pas de nature à entraver notre investissement vers de nouveaux champs d'activité.

Ainsi nous défendrons toujours, nous conseillerons toujours sous l'exigence de notre déontologie.

Nous serons libres.

Et vous, mes jeunes confrères, qui vivez ce métier pour sa vocation, vous pourrez sans doute orienter votre avenir autrement que par la culture des angoisses, des combats et des veilles de grand jour que nous aurons forgé paisiblement.

Vous dites dans ce congrès « Un avocat sinon rien ».

Vous avez raison.

D'ailleurs si finalement personne ne nous écoutait, nous ferions le constat que nous devrions abandonner les palais.

Etes-vous sûrs que nous serions alors les seuls à dire « un avocat sinon rien » ?

Je vous remercie.

Pascal EYDOUX
Président de la Conférence des Bâtonniers